



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 226

Date :

Mis en ligne le : 21 AVR. 2023

**Objet** : "Finale coupe de France"

**Lieu** : Parking devant le complexe Léo Lagrange

**Date** : Du 5 au 8 mai 2023

N° Acte : 6.1

21 AVR. 2023

Le Maire de VITROLLES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

**Vu** l'organisation, par l'association Vitrolles Sports Volley Ball, d'une finale de la coupe de France féminine (moins de 13 ans) dans le complexe Léo Lagrange, aux dates indiquées en objet ;

**Vu** la demande de réserver le parking situé devant le complexe Léo Lagrange pour les délégations et les bénévoles ;

**Considérant** la nécessité de règlementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant le complexe Léo Lagrange du 5 mai 2023 à 17h au 8 mai 2023 à 21h (sauf aux délégations et bénévoles).

#### **Article 2**

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site et mettre en place la pré-signalisation et la signalisation relatives à l'interdiction de stationner.

Les barrières seront mises en place par le Service des Sports.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 4**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Madame la Présidente de Vitrolles Sports Volley Ball.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté

